



Foire aux questions et réponses Exercice des Bilans sur les langues officielles 2024-2025

Table des matières

Information générale	3
Questions générales	3
Quelle est la date prévue du lancement de l'exercice et la date pour la soumission des documents?	3
Étant une petite institution fédérale, pouvez-vous nous donner des exemples de bonnes pratiques que nous pourrions adopter pour compléter nos documents, sans nécessiter de ressources supplémentaires?	4
Où puis-je obtenir de l'information sur le Système pour les obligations en langues officielles (SOLO)?	4
Questions sur les Bilans sur les langues officielles	5
Pourquoi est-ce important de compléter un Bilan sur les langues officielles?	5
Dois-je compléter un Bilan cette année ?.....	5
Est-ce que le questionnaire des Bilans sur les langues officielles peut être partagé sur votre page GCwiki?.....	6
Une boîte de commentaire doit-elle être complétée uniquement si nous sélectionnons « oui » ou dans tous les cas ?.....	6
Quel est le nombre maximal de caractères autorisé pour les boites de commentaires?.....	6
L.....	6
Certaines questions exigent de fournir des précisions ou des éléments de preuves à l'appui. Pourriez-vous clarifier la différence entre les deux?	7
Pourquoi doit-on fournir nos réponses dans les deux langues officielles?	7

Pouvons-nous soumettre les éléments de preuve dans une seule langue officielle?	7
Comment pouvons-nous soumettre nos éléments de preuve?.....	8
Quand et où est-ce que les Bilans sur les langues officielles sont publiés?	8
Est-il attendu que nous partagions notre Bilan sur les langues officielles avec plusieurs communautés de langue officielle en situation minoritaire, ou nous sommes encouragés à le faire?	9
Quand est-ce que les institutions fédérales doivent fournir une copie de leur Bilan sur les langues officielles aux parties prenantes?.....	9
Quelles sont les coordonnées que l'on doit utiliser pour fournir une copie de notre Bilan sur les langues officielles aux parties prenantes?	9
Quand est-ce que les résultats de l'ensemble des Bilans sur les langues officielles sont-ils partagés avec le Parlement?.....	10
Questions sur les données statistiques sur les langues officielles	10
Où peut-on trouver les instructions et les définitions pour chaque section à remplir?	10
Comment doit-on considérer si une ressource est bilingue?.....	10
Plusieurs des ressources de l'institution fédérale sont en télétravail à temps plein. Comment doit-on déterminer leur lieu de travail?	11
Dans la section portant sur la Partie IV, je ne vois pas la totalité des bureaux de mon institution fédérale. Pourquoi?.....	11
Dans la section portant sur la Partie VI, quelle information doit être recensée?	11

Information générale

L'exercice annuel des Bilans sur les langues officielles comprend deux composantes principales :

1. Le Bilan sur les langues officielles;
2. Les données sur les effectifs en matière de langues officielles :
 - a. Si votre institution fait partie de l'administration publique centrale, nous extrayons ces données à partir du Système d'information sur les postes et la classification (SIPC).
 - b. Si votre institution ne fait pas partie de l'administration publique centrale, vous devez remplir les Données statistiques sur les langues officielles à partir du [Système pour les obligations en langues officielles](#) (SOLO).

Séances d'information

Les personnes responsables des langues officielles (PRLO) de chaque institution fédérale devant fournir un Bilan sur les langues officielles ou des Données statistiques sur les langues officielles (DSLO) pour l'année en cours sont invitées à participer à une séance d'information avant le lancement officiel de l'exercice, soit au début du printemps de l'année courante.

Des présentations sont fournies et mises en pièce jointe dans l'invitation que les PRLO reçoivent. Ces présentations sont aussi partagées sur notre page GCwiki ([Communauté des langues officielles/Outils/Surveillance - wiki](#)).

Questions générales

Quelle est la date prévue du lancement de l'exercice et la date pour la soumission des documents?

Le lancement de l'exercice annuel des Bilans sur les langues officielles se fait habituellement vers la fin mars. Une lettre d'appel est envoyée par la Dirigeante principale des ressources humaines du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) à toutes les administratrices générales et à tous administrateurs généraux de l'ensemble des institutions fédérales assujetties à la *Loi sur les langues officielles* (LLO).

Un second courriel est envoyé aux personnes responsables des langues officielles (PRLO), aux personnes responsables de la partie VII (PRP7) et aux championnes et champions des langues officielles. Ce courriel comprend les instructions à propos des documents qui doivent être complétés pour l'exercice financier qui prend fin ou qui a

pris fin, le cas échéant. La soumission des documents est requise à la fin du mois de mai de l'année courante.

Étant une petite institution fédérale, pouvez-vous nous donner des exemples de bonnes pratiques que nous pourrions adopter pour compléter nos documents, sans nécessiter de ressources supplémentaires?

Vous pouvez consulter des recueils de bonnes pratiques, participer au Symposium sur les langues officielles et aux comités de pratique interministériels des langues officielles. Ces comités et événements permettent non seulement de développer son réseau, mais aussi d'échanger des idées avec d'autres petites institutions fédérales sur les pratiques efficaces.

Les rapports annuels sur les langues officielles du Conseil du Trésor et de Patrimoine canadien (PCH) sont également des sources d'information qui incluent de bonnes pratiques en matière de langues officielles. Vous pouvez également communiquer avec d'autres institutions fédérales pour leur demander si elles désirent partager leur Bilan sur les langues officielles avec vous.

Où puis-je obtenir de l'information sur le Système pour les obligations en langues officielles (SOLO)?

Toute l'information relative au [Système pour les obligations en langues officielles](#) (SOLO) est disponible sur la page [Communauté des langues officielles/Outils/RegsLO - wiki](#) sur GCwiki. Vous y trouverez de nombreux outils sur le SOLO, dont un [Guide d'utilisation SOLO](#) dans lequel une section vous indique comment naviguer dans le module sur les Bilans sur les langues officielles et dans le module sur les Données statistiques en langues officielles.

Voici également d'autres outils qui vous seront utiles :

- [FAQ de la formation SOLO](#)
- [Lien à SOLO Production](#)
- [Lien au Simulateur SOLO](#)
- [Présentation : Formation SOLO](#)
- [Transcription : Formation SOLO](#)
- [Vidéo : Formation SOLO](#)

Les accès aux modules dans SOLO sont différents selon le rôle que vous occupez. Le compte SOLO d'une championne ou d'un champion des langues officielles et le compte SOLO d'une PRP7 donnent accès au Bilan sur les langues officielles de l'institution fédérale, tandis que le compte SOLO d'une PRLO donne accès à l'ensemble des modules dans SOLO, dont les Bilans sur les langues officielles et les Données statistiques sur les langues officielles, si l'institution fédérale est tenue de les soumettre.

Si le rôle que vous occupez dans votre institution fédérale a changé, veuillez communiquer avec la boîte de courriel générique info-ollo@tbs-sct.gc.ca afin de modifier le rôle attribué à votre compte SOLO.

Questions sur les Bilans sur les langues officielles

Pourquoi est-ce important de compléter un Bilan sur les langues officielles?

Les Bilans sur les langues officielles des institutions fédérales permettent de recueillir des informations sur la mise en œuvre des parties IV, V, VI et VII de la LLO. Le Bilan de l'institution aide à identifier les forces et les défis en matière de langues officielles.

Les informations recueillies sont utilisées pour identifier les tendances et les meilleures pratiques, et pour offrir un appui horizontal aux institutions fédérales.

De plus, elles permettent la rédaction des rapports annuels sur les langues officielles du Conseil du Trésor et de Patrimoine canadien qui sont déposés au Parlement. Ces rapports donnent une vue d'ensemble sur la mise en œuvre des programmes de langues officielles dans l'appareil fédéral. Cela permet également aux parlementaires et au public de s'informer sur l'état des langues officielles dans la fonction publique et dans la société canadienne.

Dois-je compléter un Bilan cette année ?

Toutes les institutions fédérales qui sont assujetties à la LLO doivent soumettre un Bilan au moins une fois au cours d'un cycle.

Cependant, une trentaine d'institutions fédérales doivent compléter un Bilan sur les langues officielles chaque année, compte tenu de leur mandat et de leurs interactions avec le public, avec l'ensemble des fonctionnaires fédéraux ou avec les communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Pour savoir quand votre institution fédérale doit compléter un Bilan, vous pouvez consulter la [Liste: Cycle 2023 à 2025](#). Elle vous permet de mieux situer votre institution fédérale dans le cycle biennal pour la période **2023-2024** et **2024-2025**.

Est-ce que le questionnaire des Bilans sur les langues officielles peut être partagé sur votre page GCwiki?

Non. Il y a plusieurs versions du questionnaire des Bilans sur les langues officielles et chaque institution fédérale reçoit un questionnaire qui est spécifique à son institution.

De plus, ce ne sont pas toutes les institutions fédérales qui doivent soumettre un Bilan pour l'exercice qui prend fin. Un courriel avec le questionnaire en format ébauche qui est spécifique à l'institution continuera d'être envoyé à l'institution fédérale concernée avant les séances d'information portant sur les Bilans, et la version finale du questionnaire sera accessible par l'entremise du [Système pour les obligations en langues officielles](#) (SOLO) lors du lancement de l'exercice.

Une boîte de commentaire doit-elle être complétée uniquement si nous sélectionnons « oui » ou dans tous les cas ?

Les questions qui nécessitent obligatoirement une réponse dans les boîtes de texte sont clairement identifiées. Toutefois, selon la réponse fournie, des précisions ou des éléments de preuves peuvent être obligatoires.

Cela dit, les institutions fédérales peuvent également choisir de fournir des précisions supplémentaires ou des éléments de preuve pour d'autres questions si elles le souhaitent.

Quel est le nombre maximal de caractères autorisé pour les boîtes de commentaires?

La limite de caractère est de 30 000. Si vous désirez ajouter des documents ou des informations supplémentaires, vous pouvez soumettre vos informations par courriel à olreview-bilanlo@tbs-sct.gc.ca et à pch.portail41-gateway41.pch@canada.ca en spécifiant clairement à quelle section ou à quelle question vos renseignements supplémentaires se réfèrent.

Certaines questions exigent de fournir des précisions ou des éléments de preuves à l'appui. Pourriez-vous clarifier la différence entre les deux?

Vous pouvez choisir entre fournir des précisions, des éléments de preuve, ou les deux selon les besoins.

Lorsque vous fournissez des éléments de preuve, il est important d'associer chaque pièce jointe à la réponse de la question correspondante. Les questions nécessitant des précisions ou des éléments de preuve sont clairement identifiées et le feuillet d'instructions qui accompagne le Bilan donne plusieurs exemples pour guider les institutions fédérales.

Pour certaines questions, si « Non » ou « S/O » est sélectionné, des précisions supplémentaires sont requises.

Pourquoi doit-on fournir nos réponses dans les deux langues officielles?

Les institutions fédérales doivent fournir une copie de leur Bilan sur les langues officielles au Commissariat aux langues officielles ainsi qu'aux parties prenantes, telles que les comités parlementaires sur les langues officielles du Sénat et de la Chambre des communes et les organismes représentant les principales communautés de langues officielles en situation minoritaire du Canada (par exemple la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada et le Quebec Community Group Network). Ces dernières parties prenantes sont considérées comme étant des parlementaires, des sénatrices et sénateurs et des membres du public. Donc, la partie I (Débats et travaux parlementaires) et la partie IV (communications avec le public et prestation de services) de la *LLO* s'appliquent.

Pouvons-nous soumettre les éléments de preuve dans une seule langue officielle?

Si l'élément de preuve fait partie des précisions fournies pour répondre à la question, cet élément de preuve doit être fourni dans les deux langues officielles. Il fait partie du Bilan sur les langues officielles de l'institution et celui-ci doit être partagé avec les parties prenantes sur les langues officielles. L'institution fédérale doit donc respecter les exigences en matière de langues officielles et assurer l'accessibilité de l'ensemble de

leur Bilan sur les langues officielles à toutes les parties prenantes. Par exemple, si votre réponse à une question indique de se référer à l'annexe A, ce document doit être fourni dans les deux langues.

Un élément de preuve peut aussi être fourni comme un exemple afin de démontrer au SCT la mise en œuvre de précisions qui ont été fournies par l'institution fédérale. Par exemple, l'institution fédérale indique dans ses précisions qu'elle possède des mécanismes de surveillance pour la mise en œuvre de la partie IV (Communications avec le public et prestation des services) et fournit une liste de vérification comme preuve à l'appui. Dans ce cas, il est préférable de fournir ces documents dans les deux langues officielles si elles sont disponibles, mais ce n'est pas obligatoire.

Comment pouvons-nous soumettre nos éléments de preuve?

SOLO permet de générer un courriel pour ajouter vos éléments de preuve, dans lequel l'adresse courriel du SCT et de PCH seront automatiquement ajoutés. De plus, l'objet du courriel indiquera votre code institutionnel ainsi que la référence à la question reliée à votre courriel.

Quand et où est-ce que les Bilans sur les langues officielles sont publiés?

Les Bilans sur les langues officielles des institutions fédérales ne sont pas rendus publics, mais certaines institutions choisissent de les publier sur leur site Web en respectant les normes d'accessibilité, à titre de bonne pratique et par souci de transparence. Les institutions fédérales sont invitées à fournir une copie de leur Bilan sur les langues officielles au Commissariat aux langues officielles, aux comités parlementaires sur les langues officielles du Sénat et de la Chambre des communes, ainsi qu'aux principaux organismes représentant les communautés de langue officielle en situation minoritaire du Canada (par exemple la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (FCFA) et Talking. Advocating. Living in Québec (TALQ) (anciennement Quebec Community Groups Network (QCGN)).

Les rapports annuels sur les langues officielles qui sont déposés auprès du Parlement rendent compte globalement des résultats des Bilans des institutions, mais ne citent pas les résultats d'une institution fédérale spécifique.

Est-il attendu que nous partagions notre Bilan sur les langues officielles avec plusieurs communautés de langue officielle en situation minoritaire, ou nous sommes encouragés à le faire?

La FCFA et le TALQ sont les principaux organismes représentant les communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) pour lesquelles nous demandons aux institutions fédérales de fournir une copie de leur Bilan sur les langues officielles. De plus, les Bilans sur les langues officielles des institutions fédérales sont sujets à des demandes d'accès à l'information.

Les institutions fédérales peuvent décider de fournir également une copie de leur Bilan à d'autres organismes représentant les CLOSM avec lesquelles elles interagissent ou qui sont situés dans leur région géographique, mais ce n'est pas obligatoire. Nous comprenons que de nombreux organismes représentant des CLOSM peuvent être intéressés à recevoir le Bilan sur les langues officielles de certaines institutions en fonction de leur mandat et des interactions qu'ils ont avec ces institutions fédérales.

Quand est-ce que les institutions fédérales doivent fournir une copie de leur Bilan sur les langues officielles aux parties prenantes?

Depuis la modernisation de la LLO, les Bilans sur les langues officielles des institutions fédérales sont révisés et validés par le SCT. Il est préférable d'attendre d'obtenir la confirmation du SCT que la version fournie par l'institution est considérée comme étant la version finale, au cas où le SCT aurait des questions supplémentaires, ce qui pourrait entraîner la soumission d'une version révisée du Bilan de l'institution fédérale.

Quelles sont les coordonnées que l'on doit utiliser pour fournir une copie de notre Bilan sur les langues officielles aux parties prenantes?

Les coordonnées des parties prenantes seront fournies dans le dernier courriel que vous recevrez de la part du SCT, confirmant que la dernière version soumise du Bilan de votre institution est la version finale.

Quand est-ce que les résultats de l'ensemble des Bilans sur les langues officielles sont-ils partagés avec le Parlement?

Les Bilans sur les langues officielles des institutions fédérales ne sont pas rendus publics.

Le SCT compile, surveille et analyse les informations et les données recueillies dans les Bilans sur les langues officielles des institutions fédérales.

Le SCT et PCH élaborent leurs rapports annuels sur les langues officielles (RALO) respectifs en se basant entre autres, sur les renseignements recueillis dans les Bilans sur les langues officielles des institutions fédérales. Le RALO est normalement déposé au Parlement et mis en ligne sur le site Web du SCT et de PCH au cours de l'exercice financier suivant.

Questions sur les données statistiques sur les langues officielles

Où peut-on trouver les instructions et les définitions pour chaque section à remplir?

Au début de chaque section (Partie IV, Partie V et Partie VI), veuillez cliquer sur l'hyperlien « Instructions ».

Comment doit-on considérer si une ressource est bilingue?

En ce qui concerne les Données statistiques sur les langues officielles, les ressources bilingues sont celles qui occupent un poste bilingue et qui satisfont aux exigences linguistiques de leur poste. L'institution fédérale est responsable de déterminer si les membres de son personnel sont bilingues et s'ils peuvent assumer les fonctions de leur poste qui exigent le bilinguisme dans les deux langues officielles.

Plusieurs des ressources de l'institution fédérale sont en télétravail à temps plein. Comment doit-on déterminer leur lieu de travail?

En principe, le personnel en télétravail est rattaché à un poste qui se rapporte à un bureau, que ce soit le siège social ou un bureau régional ou un bureau local. Le lieu de travail est celui auquel le poste de l'employé se rapporte, puisque certaines obligations linguistiques peuvent s'appliquer en matière de langue de service ou de langue de travail.

Dans la section portant sur la Partie IV, je ne vois pas la totalité des bureaux de mon institution fédérale. Pourquoi?

Les bureaux, les points de services et les trajets qui sont ajoutés dans la section portant sur la Partie IV sont seulement ceux qui sont désignés bilingues pour les communications avec le public et la prestation des services.

Dans le cas où un bureau aurait été ajouté ou supprimé du SOLO après la publication des Données statistiques sur les langues officielles, vous devrez sélectionner le bouton « Actualiser la liste des bureaux » afin de synchroniser l'information avec la liste actuelle de vos bureaux. Ce bouton est situé en haut à droite de cette section.

Les bureaux, les points de services ou les trajets qui offrent leurs services dans une seule langue officielle ou qui n'offrent pas de service auprès du public ne sont pas recensés dans ce tableau. Les institutions fédérales doivent remplir les informations telles qu'elles apparaissent dans SOLO après avoir synchronisé les mises à jour, le cas échéant.

Dans la section portant sur la Partie VI, quelle information doit être recensée?

Dans les tableaux sur la Partie VI, tout l'effectif de l'institution doit être recensé, peu importe si le lieu de travail est dans un bureau ou une installation qui traite avec le public ou non.